

3 CONSTRUCTION RENOVATION
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 26 Rue des Frères Lumière
33530 CARBON-BLANC

823 575 360 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, à dix heures,

Monsieur Michel AUGUSTO,

Associé unique et président de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives au passage de la société à associé unique et fin de mandat du directeur général.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la cession d'actions de Monsieur Fabien THOYER intervenue ce jour à son profit et prend acte du passage de la société à associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise de la démission de Monsieur Fabien THOYER de son mandat de Directeur Général, prend acte de cette démission à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le présent document est conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en oeuvre par Universign®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Michel AUGUSTO